

Systeme d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé pour l'Ontario, 2023

Ministère de la Santé
Le 3 mai 2023

ISBN# 978-1-4606-8670-6

Préambule

Les documents de référence sont des documents spécifiques à un programme ou à un sujet qui fournissent des informations et des bonnes pratiques pertinentes pour la mise en œuvre des Normes de santé publique de l'Ontario : exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation (les Normes), protocoles et lignes directrices. Les documents de référence n'ont pas force exécutoire; leur but est de fournir au personnel professionnel employé par les conseils de santé locaux un soutien dans l'opérationnalisation et la mise en œuvre des exigences énoncées dans les Normes, les protocoles et les lignes directrices.

Objectif

Le présent document décrit un système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé (SAIC) pour faire face aux périodes de chaleur accablante durant la saison estivale. Les aspects de ce SAIC comprennent ce qui suit :

- la gouvernance : rôles, responsabilités et structures de prise de décision;
- les éléments déclencheurs pour l'émission d'avertissements de chaleur à l'intention des bureaux de santé publique (BSP) depuis une source centrale, et les mécanismes de diffusion de ces avertissements;
- les définitions des avertissements, ainsi que les activités principales suggérées;
- la diffusion de messages pour appuyer les différents niveaux d'avertissements;
- les orientations sur la planification visant à aider les BSP et les partenaires locaux à élaborer leurs plans d'intervention en cas de chaleur.

Ce document est destiné aux conseils de santé et des BSP de l'Ontario pour les aider dans leur planification. D'autres paliers de gouvernement et partenaires potentiels peuvent aussi adopter les orientations énoncées dans ce document.

Il existe, cependant, une grande variété de plans d'intervention locaux. Des activités essentielles régies par le SAIC sont axées sur les processus de communication des avis. Le SAIC permettra aux BSP de renforcer la cohérence des interventions en cas de période de chaleur accablante et de mieux protéger les résidents, les membres vulnérables des collectivités et les visiteurs.

Rôles et responsabilités

Les [Normes de santé publique de l'Ontario](#) (NSPO) établissent les exigences minimales imposées aux programmes et services de santé publique fondamentaux qui sont offerts par les 34 conseils de santé de l'Ontario, et qui incluent l'évaluation et la surveillance, la promotion de la santé, la protection de la santé et la prévention des maladies et des blessures. Les NSPO sont publiées par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, conformément à l'article 7 de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé, L.R.O. 1990, c. H.7](#).

En vertu du [Protocole d'intervention en cas de risques pour la santé, 2019](#), les bureaux de santé publique sont tenus de prévenir et de réduire le fardeau des maladies liées aux dangers pour la santé dans l'environnement, notamment des conditions météorologiques et des températures extrêmes.

Bureaux de santé publique (BSP)

Les mesures prises par les circonscriptions sanitaires pour limiter les répercussions de la chaleur sur la santé peuvent inclure des mesures de mises en alerte et d'intervention. Les mesures d'intervention régies directement par le BSP peuvent varier en raison de la variabilité des plans d'intervention en cas de chaleur dans les municipalités. Les BSP peuvent aussi avoir différentes responsabilités en ce qui concerne leur collaboration avec les municipalités et autres partenaires communautaires pour s'assurer que tous les aspects des plans d'intervention sont appliqués. Les BSP doivent veiller à ce que les rôles et les responsabilités soient bien clairs et que les liens entre les plans soient bien définis avant la survenue d'une période de chaleur accablante. Dans le cadre du SAIC de l'Ontario, les BSP peuvent s'attendre à ce qui suit :

- recevoir des avertissements de chaleur d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);
- communiquer de l'information reposant sur les avertissements de chaleur et les mesures de protection de la santé appropriées;

- examiner toute orientation existante portant sur les partenariats locaux et les mesures de planification, et communiquer avec les partenaires en vue de leur participation aux plans d'intervention locaux en cas de chaleur ou de gestion d'urgence;
- exercer une surveillance des repercussions de chaleur sur la sante à l'echelle locale;
- participer aux activites d'evaluation.

Municipalites locales et partenaires communautaires

Les municipalites et les organismes communautaires seront des partenaires cles des BSP. Les roles precis peuvent varier. On recommande que les BSP incluent les partenaires locaux appropries dans l'examen des orientations pour la planification des interventions decrites dans ce document. Certes, des mesures d'intervention locales continueront de s'inspirer grandement des differents plans d'intervention en cas de chaleur existant à l'echelle locale, mais il est possible d'ameliorer les plans ou la coordination dans les secteurs suivants :

- processus d'avis destine aux partenaires locaux;
- communications destinees au public et soutien des mesures de sensibilisation du public en matiere de sante en cas de periode de chaleur;
- acces facilite aux espaces frais et à l'hydratation pour le public;
- satisfaction des besoins propres aux populations vulnerables;
- reponse aux incidences sur les services de sante fournis par les municipalites tels que les services medicaux d'urgence ou les soins de longue duree;
- reponse aux incidences sur les infrastructures vitales telles que l'approvisionnement en electricite;
- sante et securite au travail pour leurs propres employes lorsqu'il fait chaud;
- mise en service eventuelle des centres des operations d'urgence locaux et mise en oeuvre des plans ou protocoles d'intervention d'urgence locaux, au besoin.

La participation des municipalites peut concerner divers services ou divisions, que ce soit dans le domaine social, recreatif ou des travaux publics, ainsi que de multiples partenaires communautaires, allant de la Croix-Rouge et des entreprises de services aux proprietaires et organisations confessionnelles, en passant par les petits organismes de services locaux.

Ministere de la Sante

Le ministere de la Sante a la responsabilite de fixer des normes pour les bureaux de sante publique et de surveiller leurs activites. Le ministere assume aussi la gestion des urgences provinciales dans les domaines de la sante humaine, des maladies et epidemies et des services de sante pendant une situation d'urgence :

- Le Bureau du medecin hygieniste en chef de la Sante publique (BMHCSP) conseillera regulierement les BSP sur les activites de planification et d'evaluation.
- Meme si les mesures d'intervention en cas de chaleur figurent souvent dans les plans d'intervention locaux, une coordination supplementaire provinciale de la gestion des situations d'urgence pourrait etre necessaire dans le cas de situations d'urgence imputables a la chaleur qui sont etendues, graves ou prolongees, ou dont les repercussions sur le systeme de soins de sante sont importantes (p. ex., panne d'electricite a grande echelle).

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

- Surveillance meteorologique, previsions et emission de ce qui suit :
 - Produits de previsions meteorologiques publiques et de preavis :
 - Bulletin de vigilance de l'Ontario (BVO);
 - Previsions meteorologiques publiques;
 - D'autres produits potentiels peuvent etre disponibles au cas par cas;
 - Alertes publiques federales liees a la chaleur, y compris :
 - Avertissements de chaleur;
 - Bulletins meteorologiques speciaux lies a la chaleur.

Santé Canada

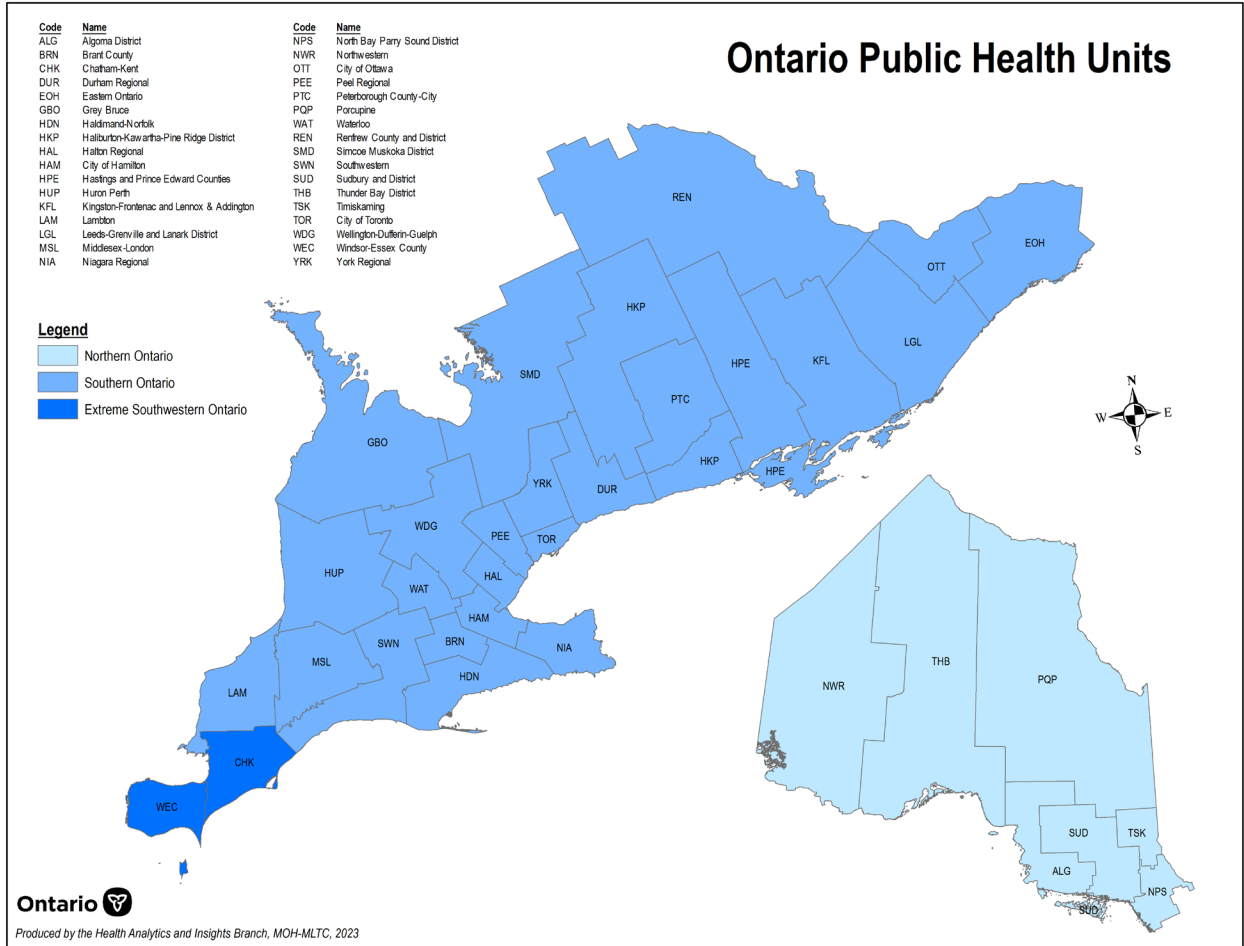
- Fournir de l'information sur la santé en période de chaleur fondée sur des données probantes;
- Fournir les lignes directrices et les pratiques exemplaires.

Éléments déclencheurs des avertissements de chaleur

Grâce au soutien de Santé Canada, Santé publique Ontario a mené une étude épidémiologique¹ afin de mieux comprendre les effets de la chaleur extrême sur la santé en Ontario et d'appuyer les BSP dans la mise en œuvre d'un système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé qui repose sur des données probantes sur la santé et qui est représentatif de l'environnement local de chaque BSP. Les critères liés à la santé pour le système d'avertissement de chaleur de l'Ontario ont été établis d'après la relation existant entre le taux de mortalité, la température de l'air et l'humidex, et autres facteurs clés tels que la pollution de l'air, le climat et les caractéristiques démographiques. Ces éléments déclencheurs ont été déterminés dans trois régions, comme l'illustre la figure 1.

¹ Henderson, D., L. Aubin, K. Behan et al. « Developing a harmonized heat warning and information system for Ontario: a case study in collaboration », *Can J Public Health*, vol. 111 no 3, p. 426-432, 2020. <https://doi.org/10.17269/s41997-020-00337-y>

Figure 1 : Carte des régions chaudes de l'Ontario



Les critères pour déterminer les éléments déclencheurs d'avertissements de chaleur pour la santé ont été définis en tenant compte des résultats de l'étude épidémiologique menée par Santé publique Ontario ainsi que des bonnes pratiques et des leçons tirées de l'expérience d'autres collectivités canadiennes. Les critères d'avertissement de chaleur ont été élaborés en fonction de l'intensité et de la durée d'une période de chaleur. Tous les niveaux d'alerte reposent sur les prévisions des conditions météorologiques comme l'illustre le tableau 1.

Système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé, 2023

Tableau 1 : Régions touchées par des avertissements de chaleur et éléments déclencheurs associés (région, intensité et durée)

Région touchée par des avertissements de chaleur	Condition météorologique	Durée
Extrême Sud-Ouest de l'Ontario	*Tmax ≥ 31 °C et Tmin ≥ 21 °C OU Humidex ≥ 42	2 jours et plus
Sud de l'Ontario	Tmax ≥ 31 °C et Tmin ≥ 20 °C OU Humidex ≥ 40	2 jours et plus
Nord de l'Ontario	Tmax ≥ 29 °C et Tmin ≥ 18 °C OU Humidex ≥ 36	2 jours et plus

* Tmax représente la température maximale pendant le jour ou la température maximale diurne. Tmin représente la température minimale pendant la nuit, ou la température minimale nocturne.

Jour 1	Nuit 1	Jour 2	Nuit 2	Jour 3 et plus Nuit 3 et plus
Tmax atteinte	Tmin atteinte	Tmax atteinte	Tmin atteinte	Tmax atteinte Tmin atteinte
Avertissement de chaleur d'ECCE			Avertissement de chaleur d'ECCE Avertissement de chaleur prolongé des BSP	

Préavis – Bulletin de vigilance de l'Ontario

Avant d'émettre un avertissement de chaleur à l'intention du public et dans les limites de la prévisibilité, ECCC s'efforce de saisir les périodes de chaleur potentielles dans son courriel sur les perspectives météorologiques significatives envoyé à ses partenaires du secteur de la santé et de la gestion des situations d'urgence lorsque les prévisions sont suffisamment sûres pour justifier une probabilité élevée de période de chaleur. Ce produit, appelé Bulletin de vigilance de l'Ontario (BVO), est envoyé en format PDF par courriel sept jours par semaine avant 16 h (heure de l'Est) par le Centre de prévision des intempéries de l'Ontario. Le BVO communique les conditions prévues, la couverture et la durée prévue, dans la mesure où les prévisions disponibles le permettent.

Les BSP peuvent choisir de communiquer ce préavis à leurs partenaires clés ou d'attendre l'avertissement officiel d'ECCC. Les BSP peuvent transmettre directement le BVO à leurs partenaires clés ou demander à ces derniers de s'inscrire au BVO. Si des BSP ont des partenaires non publics qui participent à la fourniture de leur programme sur la chaleur, ils sont encouragés à communiquer avec ECCC concernant la distribution du BVO.

Préavis – EC Alertez moi

Les météorologues aux alertes d'ECCC et les prévisionnistes opérationnels du Centre de prévention des intempéries de l'Ontario appuient la mobilisation précoce des BSP en les informant à l'avance de la diffusion d'un avertissement de chaleur par EC Alertez moi. Cette initiative permet aux BSP d'améliorer la surveillance météorologique, d'intervenir auprès des plus vulnérables et de se préparer à la diffusion éventuelle d'un avertissement de chaleur de la part d'ECCC. ECCC informera les BSP à l'avance lorsque les prévisions indiquent le dépassement de l'état seuil. Ces alertes de préavis une heure à l'avance sont accessibles par le système EC Alertez moi.

Cette interface prototype permet aux partenaires publics de s'inscrire pour recevoir des alertes par courriel pour tous les types de messages d'alerte et toutes les régions faisant l'objet de prévisions par le Service météorologique du Canada (SMC).

Les BSP et les partenaires publics concernés par la chaleur devraient indiquer qu'ils font partie du secteur de la santé au sens large afin de pouvoir recevoir le préavis une heure avant un avertissement de chaleur d'ECCC. Il s'agit d'un service d'abonnement autogéré, mais des instructions supplémentaires concernant l'enregistrement d'un compte et la mise en place d'alertes sont disponibles à la demande.

Les BSP peuvent ouvrir un compte EC Alerte moi à l'adresse https://ecalertezmoi.meteo.gc.ca/home_fr.php.

Processus d'avertissement

Lorsque les conditions météorologiques sont susceptibles de satisfaire aux critères d'avertissement pendant deux jours ou plus, ECCC émet un avertissement de chaleur. Afin de déterminer à quel moment l'avertissement devrait être émis, les prévisionnistes évaluent la certitude de connaître deux jours consécutifs qui répondent aux critères établis pour l'humidex et les températures (maximum le jour et minimum la nuit). Un avertissement de chaleur sera émis si les conditions de températures ou d'humidex sont remplies. ECCC appliquera les critères, qui varient dans l'ensemble de la province, aux trois régions, comme l'illustre la figure 1.

Dans des circonstances idéales, ECCC diffusera publiquement les avertissements de chaleur 18 à 24 heures avant que les conditions de chaleur ne soient réunies, par l'appli MétéoCAN et sur la [page Web des alertes météorologiques d'ECCC](#). Parfois, les prévisions ne sont pas concluantes ou présentent un degré élevé de variabilité, ce qui peut entraîner un avis tardif ou une déclaration tardive d'un avertissement de chaleur, appelé avertissement de chaleur « de courte durée ». On peut toujours s'attendre à ce qu'une heure avant la diffusion publique de l'avertissement de chaleur, il y ait un préavis.

Résumé des activités des BSP fondées sur les avis émis par ECCC :

- **Préavis** – Les BSP diffusent des avis à l'intention des partenaires clés.

- **Avertissement de chaleur** – Les BSP informent les partenaires clés et démarrent les activités de communication, p. ex., les activités médiatiques, afin de communiquer de l'information au public au sujet des risques et des mesures de protection à prendre pour la santé, s'appuyant sur l'avertissement de chaleur émis par ECCC.
- **Avertissement de chaleur prolongé** – (l'avis émis par ECCC indique que l'avertissement de chaleur est prolongé au-delà de deux jours) – dans un contexte de planification locale, les BSP communiquent un message d'avertissement de chaleur prolongé et collaborent avec les partenaires municipaux et communautaires pour mettre en œuvre les activités d'intervention.

Les plans d'intervention en cas de chaleur existants pourraient nécessiter certaines modifications, et des BSP locales peuvent être amenés à diffuser des communications supplémentaires dans les médias. La décision de mettre en œuvre des plans d'intervention et/ou des communications médiatiques supplémentaires revient toujours aux médecins hygiénistes locaux.

Le diagramme ci-dessous indique les étapes clés du processus d'avertissement de chaleur. Ces étapes ne sont **pas nécessairement** consécutives. Ainsi, la procédure d'avis peut être lancée au stade d'avertissement de chaleur, ou la période de chaleur pourrait s'atténuer, sans qu'il y ait d'avertissement de chaleur prolongé.

Figure 2 : Processus d'avis et d'avertissement d'ECCC à l'intention des BSP et des partenaires communautaires

Surveillance	Early	Heat Warning	Extended Heat Warning	De-Escalation
<p>ECCC surveille les prévisions météorologiques afin de déterminer si elles sont susceptibles de répondre aux critères d'avertissement.</p> <p>Les BSP surveillent les alertes d'ECCC.</p>	<p>ECCC informe le BSP qu'on prévoit que les conditions ou les critères s'appliqueront avant d'émettre un avertissement de chaleur.</p> <p>L'avertissement est émis de 18 à 24 heures avant que les critères ne s'appliquent.</p>	<p>ECCC informe le BSP que les conditions ou les critères s'appliquent. Le BSP informe les municipalités ou les partenaires que les conditions s'appliquent et qu'ils doivent se préparer.</p> <p>Le BSP informe les médias de l'avertissement de chaleur de façon appropriée (p. ex., transmettre un message au public sur la façon de se protéger).</p>	<p>L'avertissement de chaleur est maintenu si les conditions météorologiques persistent tel qu'indiqué dans l'avis précédent envoyé au BSP.</p> <p>Le BSP communique et collabore avec les municipalités et les partenaires dans un contexte de planification locale pour mettre en œuvre les activités d'intervention.</p>	<p>ECCC émet un avis pour informer le public que l'avertissement de chaleur prend fin puisque les conditions ne s'appliquent plus.</p> <p>Le BSP en informe les municipalités et les partenaires et peut décider d'émettre d'autres avis aux médias au besoin</p>

Avertissements de chaleur prolongés

Un avertissement de chaleur émis par ECCC pour une période de chaleur de plus de trois jours constituerait un **avertissement de chaleur prolongé** pour le BSP local. Même si le terme consacré par ECCC pour qualifier une période prolongée ne changera pas (c.-à-d., « avertissement de chaleur »), on recommande vivement aux BSP d'utiliser le terme « avertissement de chaleur prolongé » lorsqu'ils doivent communiquer de l'information sur une période de chaleur qui répond aux critères d'avertissement de chaleur d'une durée supérieure à deux jours. Reportez-vous aux messages sur la chaleur et la santé de Santé Canada à la page 12.

Même si les avertissements de chaleur prolongés reposent sur les conditions météorologiques, on recommande vivement aux BSP de créer un palier allant de l'état d'avertissement de chaleur à celui d'avertissement de chaleur prolongé.

Ainsi, si une période de chaleur de trois jours est prévue, le BSP doit avertir les partenaires ou diffuser un avertissement de chaleur le jour qui précède le début de la période de chaleur (quand ECCC diffuse un avertissement de chaleur). Si au deuxième jour de la période de chaleur, ECCC indique que l'avertissement de chaleur continuera le troisième jour, le BSP passera à l'état d'avertissement de chaleur prolongé pour le(s) jour(s) suivant(s) (ou diffusera un avertissement de chaleur prolongé). Un exemple de processus de transmission au palier supérieur est décrit dans le tableau 2. Les avertissements de chaleur prolongés ne sont pas émis ou diffusés par ECCC.

Un BSP peut tenir compte de facteurs locaux supplémentaires pour atteindre l'état d'avertissement de chaleur prolongée, par exemple des résidents n'étant pas habitués à la chaleur accablante en début de saison, des pannes d'électricité pouvant avoir une incidence sur la capacité des populations vulnérables à se rafraîchir et la surveillance des visites dans les hôpitaux due à la chaleur extrême.

Tableau 2 : Exemple de mesure prise par un bureau de santé publique en réponse à l'accumulation des éléments déclencheurs d'avertissements de chaleur

Mesure	Jour -1	Jour 0	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
ECCC	Les zones de préoccupation liées à la chaleur sont affichées dans le Bulletin de vigilance de l'Ontario pour des périodes de trois jours et plus	Avertissement de chaleur émis aujourd'hui pour la période de chaleur débutant demain (les BSP reçoivent un préavis d'une heure avant la diffusion d'un avertissement public)	Avertissement de chaleur prévu pour durer au moins trois jours	Avertissement de chaleur prévu pour durer encore deux jours	Avertissement de chaleur toujours en vigueur	Avertissement de chaleur plus en vigueur dès demain	Fin de l'avertissement de chaleur

Système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé, 2023

Mesure	Jour -1	Jour 0	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
BSP	Peuvent aviser les partenaires	Avertissent les partenaires et les représentants des médias : les critères d'avertissement de chaleur s'appliquent; certains BSP peuvent émettre un avertissement de chaleur	Avertissement de chaleur en vigueur – Peut informer les partenaires que les conditions météorologiques devraient se prolonger pendant au moins trois jours	Avertissement de chaleur en vigueur – Informe les partenaires que l'avertissement de chaleur se poursuit ou que les critères d'avertissement de chaleur prolongé s'appliquent; certains BSP peuvent émettre un avertissement de chaleur prolongé	Avertissement de chaleur prolongé en vigueur	Avertissement de chaleur prolongé en vigueur, mais atténuation progressive. Informent les partenaires que la période de chaleur ne devrait pas se prolonger jusqu'au jour 5	Peuvent informer les médias que la période de chaleur est terminée ou que l'avertissement de chaleur prolongé a pris fin

Même si tous les BSP informent les partenaires et les médias, certains d'entre eux peuvent choisir d'emprunter un libellé qui indique que le BSP a/les médecins hygiénistes locaux ont émis un avertissement de chaleur (en s'appuyant sur l'avertissement de chaleur émis par ECCC), tandis que d'autres peuvent choisir de diffuser simplement l'avertissement de chaleur émis par ECCC. Il est important de noter, cependant, que ces avis et diffusions s'appuient sur les critères d'ECCC, en ce qui a trait aux avertissements de chaleur.

Comme il a été mentionné plus haut, les BSP peuvent prendre en compte d'autres facteurs lorsqu'on atteint le palier « avertissement de chaleur prolongé ». Il est possible que les BSP doivent diffuser des communications supplémentaires dans les médias. Cependant, il revient aux médecins hygiénistes locaux de décider individuellement de la façon dont les processus seront mis en œuvre.

Autres messages d'ECCC à l'intention du public

Un **bulletin météorologique spécial** sera émis à la discrétion du SMC à la première prévision d'une période de chaleur dans la saison jusqu'au week-end de la fête du Canada, lorsque les conditions météorologiques ne satisfont pas aux critères d'avertissement de chaleur mais pourraient poser des risques pour la santé, en particulier pour les personnes vulnérables à la chaleur qui ne sont pas encore acclimatées au temps plus chaud. Le SMC utilisera les critères applicables à un seul jour (pour la température maximale et/ou l'indice humidex maximal) pour le bulletin météorologique spécial en tant qu'orientation pour la diffusion dans les régions de prévision concernées. Idéalement, le bulletin sera pertinent géographiquement pour des régions chaudes entières. Le SMC conserve également la possibilité de diffuser des bulletins météorologiques spéciaux pour d'autres périodes d'un jour au cours de la saison. Le SMC s'efforcera d'envoyer des courriels de préavis une heure avant la diffusion du bulletin météorologique spécial. Dans tous les cas, l'avertissement de chaleur l'emportera sur l'émission d'un bulletin météorologique spécial pour la chaleur.

Sur l'appli MétéoCAN d'ECCC, un nouveau produit est disponible sur les pages de localisation, appelé « MetNotes ». Les MetNotes permettent aux prévisionnistes de communiquer au public des conditions météorologiques susceptibles d'avoir des répercussions ou des conditions météorologiques intéressantes qui ne répondent pas aux critères d'alerte. Les MetNotes peuvent parfois faire référence à des températures ou évoquer des tendances anormales en matière de température.

Communication et diffusion de messages

La nécessité de normaliser la diffusion de messages sur la santé en période de chaleur est considérée comme un élément clé pour l'harmonisation d'un SAIC. Certains BSP et certaines municipalités communiquent de l'information sur la santé en période de chaleur aux résidants, tandis que certaines régions en Ontario ne le font pas. Si l'on n'adopte pas une approche cohérente, les résidants, qui sont exposés aux messages des territoires voisins, ont souvent de la difficulté à comprendre les termes utilisés dans les avertissements ainsi que les éléments déclencheurs. La cohérence est tout aussi importante dans le type de communication utilisé pour la diffusion de messages sur la santé en période de chaleur que dans les termes utilisés dans la communication.

Comme il a été mentionné dans la section sur les avertissements de chaleur, même si l'on recommande vivement aux BSP d'intégrer la terminologie de l'« avertissement de chaleur » d'ECCC, certains BSP peuvent choisir d'emprunter un libellé qui indique que le BSP a/les médecins hygiénistes locaux ont émis un avertissement de chaleur (en s'appuyant sur l'avertissement de chaleur émis par ECCC), tandis que d'autres peuvent choisir de diffuser simplement l'avertissement de chaleur émis par ECCC.

Le moment de la diffusion de ces messages peut aussi être mieux choisi par une prise de conscience précoce partout dans la province, avant l'arrivée de la saison chaude et de la période de chaleur, contribuant ainsi à une meilleure connaissance des effets de la chaleur sur la santé et une meilleure préparation du public. Par

ailleurs, les communications suivant les événements sont souvent omises des plans de communication de l'Ontario sur la santé en période de chaleur, une occasion manquée pour le travail de sensibilisation et pour la diffusion de messages à l'intention des personnes qui doivent composer avec le stress postévénement.

Les municipalités et les BSP ciblent les mêmes populations vulnérables aux effets de la chaleur. Si elles sont coordonnées efficacement, les campagnes de communication sur les effets de la chaleur sur la santé peuvent être renforcées grâce à une diffusion élargie. Il est essentiel de recourir à une diffusion de message uniforme et normalisée.

Le document de Santé Canada intitulé [*Communiquer les risques des périodes de chaleur accablante pour la santé : Trousse à l'intention des responsables de la santé publique et de la gestion des urgences*](#) contient des messages sur la chaleur et la santé rigoureusement scientifiques pour la population. Les BSP devraient utiliser ces messages dans leurs communications relatives à la santé en période de chaleur.

Messages sur la chaleur et la santé de Santé Canada

Message 1 : Les maladies liées à la chaleur sont évitables.

Message 2 : Bien que la chaleur accablante puisse rendre tout le monde vulnérable aux maladies liées à la chaleur, les risques pour la santé sont plus grands pour :

- les adultes plus âgés;
- les nourrissons et les jeunes enfants;
- les personnes qui ont des maladies chroniques, comme des difficultés respiratoires, des problèmes cardiaques ou des maladies psychiatriques;
- les femmes enceintes;
- les personnes qui travaillent à la chaleur;
- les personnes qui font de l'exercice à la chaleur;

- les sans-abri; et
- les salariés à faible revenu.

Message 3 : Si vous prenez des médicaments ou si vous avez un problème de santé, demandez à votre médecin ou à votre pharmacien si cette situation vous rend plus vulnérable à la chaleur et suivez ses recommandations.

Message 4 : Les maladies liées à la chaleur englobent le coup de chaleur, l'épuisement dû à la chaleur, l'évanouissement provoqué par la chaleur, l'œdème de chaleur (enflure des mains, des pieds et des chevilles), les boutons de chaleur et les crampes de chaleur (crampes musculaires). Surveillez les symptômes des maladies liées à la chaleur, notamment :

- étourdissements ou évanouissements;
- nausées ou vomissements;
- maux de tête;
- respiration ou battement cardiaque rapide;
- soif extrême; et
- miction moins fréquente et urine de couleur jaune foncé inhabituelle.

Si vous éprouvez n'importe lequel de ces symptômes pendant une période de chaleur accablante, rendez-vous sans tarder dans un endroit frais et buvez des liquides, de l'eau de préférence.

Message 5 : Le coup de chaleur est une urgence médicale! Composez le 9-1-1 ou votre numéro d'urgence local immédiatement si vous prenez soin d'une personne, comme un voisin, dont la température corporelle est élevée et qui est inconsciente ou confuse ou qui ne transpire plus. En attendant de l'aide, rafraîchissez la personne sans tarder en :

- la déplaçant vers un endroit frais, si vous le pouvez;
- appliquant de l'eau froide sur des régions importantes de la peau ou des vêtements;
- éventant la personne autant que possible.

Message 6 : Rendez fréquemment visite aux voisins, aux amis et aux membres de la famille plus âgés, surtout à ceux qui souffrent d'une maladie chronique, afin de vous assurer qu'ils sont au frais et qu'ils sont hydratés.

Message 7 : Buvez beaucoup de liquides frais, surtout de l'eau, avant d'avoir soif, de manière à réduire votre risque de déshydratation. La soif n'est pas un bon indicateur de déshydratation.

Message 8 : Réorganisez ou planifiez vos activités à l'extérieur pendant les périodes les plus fraîches de la journée.

Message 9 : Portez des vêtements amples, de couleurs pâles, faits de tissus qui respirent.

Message 10 : Ne laissez jamais des gens ou des animaux de compagnie dont vous prenez soin dans un véhicule stationné ou à la lumière directe du soleil.

Message 11 : Évadez-vous de la chaleur en passant quelques heures dans un endroit frais. Cela pourrait être une zone à l'ombre des arbres, une piscine ou un endroit climatisé, comme un édifice public, un centre commercial, un magasin d'alimentation, un lieu de culte ou une bibliothèque publique.

Message 12 : Prenez des douches ou des bains frais jusqu'à ce que vous soyez rafraîchi.

Message 13 : Préparez des repas qui n'ont pas besoin d'être cuits au four.

Message 14 : Empêchez le soleil d'entrer en fermant les volets, les rideaux ou les stores le jour.

Message 15 : Évitez de vous exposer au soleil. Protégez-vous du soleil avec un chapeau à large bord qui respire ou sous un parasol.

Messages complémentaires

Message 16 (chaleur et santé dans le Nord) : La chaleur accablante expose tout le monde à un risque de maladies liées à la chaleur. Les personnes vivant dans les régions où le climat est plus frais sont plus vulnérables aux effets de la chaleur que celles qui vivent sous un climat plus chaud et qui ont pu s'habituer aux

températures élevées. Les maladies liées à la chaleur englobent le coup de chaleur, l'épuisement dû à la chaleur, l'évanouissement provoqué par la chaleur, l'œdème de chaleur (enflure des mains, des pieds et des chevilles), les boutons de chaleur et les crampes de chaleur (crampes musculaires). Surveillez les symptômes des maladies liées à la chaleur, notamment :

- étourdissements ou évanouissements;
- nausées ou vomissements;
- maux de tête;
- respiration ou battement cardiaque rapide;
- soif extrême; et
- miction moins fréquente et urine de couleur jaune foncé inhabituelle.

Si vous éprouvez n'importe lequel de ces symptômes pendant une période de chaleur accablante, rendez-vous sans tarder dans un endroit frais et buvez des liquides, de l'eau de préférence.

Message 17 (chaleur, qualité de l'air et santé) : Réduisez les activités intenses durant les périodes de chaleur accablante et prévoyez les activités physiques aux moments les plus frais de la journée. Faites de l'exercice dans un endroit climatisé, ou un emplacement extérieur plus frais, comme une zone à l'ombre des arbres loin de la circulation intense afin d'éviter les taux de pollution atmosphérique élevés. La pollution atmosphérique a tendance à atteindre des niveaux plus élevés les jours de grande chaleur; référez-vous à la Cote air santé de votre quartier pour connaître la qualité de l'air.

Glossaire

Bulletin météorologique spécial

Un **bulletin météorologique spécial** sera émis à la discrétion du SMC à la première prévision d'une période de chaleur dans la saison jusqu'au week-end de la fête du Canada, lorsque les conditions météorologiques ne satisfont pas aux critères d'avertissement de chaleur mais pourraient poser des risques pour la santé, en

particulier pour les personnes vulnérables à la chaleur qui ne sont pas encore acclimatées au temps plus chaud. Le SMC utilisera les critères applicables à un seul jour (pour la température maximale et/ou l'indice humidex maximal) pour le bulletin météorologique spécial en tant qu'orientation pour la diffusion dans les régions de prévision concernées. Idéalement, le bulletin sera pertinent géographiquement pour des régions chaudes entières.

Avertissement de chaleur

Lorsque les conditions météorologiques sont susceptibles de satisfaire aux critères d'avertissement pendant deux jours ou plus, ECCC émet un avertissement de chaleur. Afin de déterminer à quel moment l'avertissement devrait être émis, les prévisionnistes évaluent la certitude de connaître deux jours consécutifs qui répondent aux critères établis pour l'humidex et les températures (maximum le jour et minimum la nuit). Un avertissement de chaleur sera émis si les conditions de températures ou d'humidex sont remplies. ECCC appliquera les critères, qui varient dans l'ensemble de la province, aux trois régions, comme l'illustre la figure 1.

Avertissement de chaleur prolongé

Un avertissement de chaleur émis par ECCC pour une période de chaleur de plus de trois jours constituerait un avertissement de chaleur prolongé pour le BSP local. Même si le terme consacré par ECCC pour qualifier une période prolongée ne changera pas (c.-à-d., « avertissement de chaleur »), on recommande vivement aux BSP d'utiliser le terme « avertissement de chaleur prolongé » lorsqu'ils doivent communiquer de l'information sur une période de chaleur qui répond aux critères d'avertissement de chaleur d'une durée supérieure à deux jours.

Même si les avertissements de chaleur prolongés reposent sur les conditions météorologiques, on recommande vivement aux BSP de créer un palier allant de l'état d'avertissement de chaleur à celui d'avertissement de chaleur prolongé. Il convient de noter que les avertissements de chaleur prolongés **ne sont pas** émis ou diffusés par ECCC.

Préavis

Les météorologues aux alertes d'ECCC et les prévisionnistes opérationnels du Centre de prévention des intempéries de l'Ontario appuient la mobilisation précoce des BSP en les informant à l'avance de la diffusion d'un avertissement de chaleur. Cette initiative permet aux BSP d'améliorer la surveillance météorologique, d'intervenir auprès des plus vulnérables et de se préparer à la diffusion éventuelle d'un avertissement de chaleur de la part d'ECCC. ECCC informera les BSP à l'avance lorsque les prévisions indiquent le dépassement de l'état seuil. Ces alertes de préavis une heure à l'avance sont accessibles par le système [EC Alerte moi](#).

Bulletin de vigilance de l'Ontario

Avant d'émettre un avertissement de chaleur à l'intention du public et dans les limites de la prévisibilité, ECCC s'efforce de saisir les périodes de chaleur potentielles dans son courriel sur les perspectives météorologiques significatives envoyé à ses partenaires du secteur de la santé et de la gestion des situations d'urgence lorsque les prévisions sont suffisamment sûres pour justifier une probabilité élevée de période de chaleur. Ce produit, appelé Bulletin de vigilance de l'Ontario (BVO), est envoyé en format PDF par courriel sept jours par semaine avant 16 h (heure de l'Est) par le Centre de prévision des intempéries de l'Ontario. Le BVO communique les conditions prévues, la couverture et la durée prévue, dans la mesure où les prévisions disponibles le permettent.

Période de courte durée

Dans des circonstances idéales, ECCC diffusera publiquement les avertissements de chaleur 18 à 24 heures avant que les conditions de chaleur ne soient réunies, par l'appli MétéoCAN et sur la [page Web des alertes météorologiques d'ECCC](#). Parfois, les prévisions ne sont pas concluantes ou présentent un degré élevé de variabilité, ce qui peut entraîner un avis tardif ou une déclaration tardive d'un avertissement de chaleur, appelé avertissement de chaleur « de courte durée ». On peut toujours s'attendre à ce qu'une heure avant la diffusion publique de l'avertissement de chaleur, il y ait un préavis.

Historique du document

Date de révision	Section du document	Description des révisions
2.0	Tous	Mise à jour de la référence aux 34 bureaux de santé publique Inclusion du Bulletin de vigilance de l'Ontario et des avis d'EC Alertez moi.

Ressources

- [Normes de santé publique de l'Ontario : Protocole d'intervention en cas de risques pour la santé, 2019.](#)
- [Normes de santé publique de l'Ontario : Lignes directrices concernant les changements climatiques et les environnements sains, 2018.](#)
- [Service météorologique du Canada : Alertes météo pour le Canada](#)
- Santé Canada : [Communiquer les risques des périodes de chaleur accablante pour la santé : Trousse à l'intention des responsables de la santé publique et de la gestion des urgences, 2011.](#)

ISBN
XXX-X-